



Date :

### **Contrat de réservation du local J-1120**

L'association étudiante de l'unité de programme d'animation culturelle vous autorise l'accès au local J-1120 à ces dates :

Suivant la compréhension et la signature du précédent protocole reliant le contrat et la Faculté, l'Association étudiante de l'unité de programme d'animation culturelle vous permet l'accès au local J-1120 suivant certaines conditions.

Vous aurez l'accès au local J-1120 seulement aux dates mentionnées ci-dessus. Si jamais l'éventualité de faire une activité à un autre moment se présentait, vous devrez suivre les procédures de réservation déjà établies par la Faculté de communication.

#### **Afin d'avoir accès au local J-1120, vous devrez consentir au respect des clauses suivantes :**

1. Tout ce qui se trouve dans la salle ne peut être sorti en dehors sans l'autorisation de l'Association étudiante de l'unité de programme d'animation culturel. Tout matériel ayant été autorisé par ou appartenant à l'Association étudiante de l'unité de programme d'animation et recherche culturelles entreposé à l'intérieur du J-1120 qui se verrait endommagé, volé ou altéré de quelque façon que ce soit est à la responsabilité du locataire de la salle à ce moment, qui devra en assurer les frais de réparation et/ou de remplacement. Cette consigne prend en compte, de manière non exhaustive, les armoires (fixes ou à roulettes) et leur contenu, les bandes d'improvisation, le matériel audiovisuel divers, les instruments de musique ;

2. Tout matériel extérieur entreposé au local doit avoir préalablement reçu l'autorisation de l'association étudiante de l'unité de programme d'Animation et recherche culturelles, sans quoi l'association ne se porte pas garante de son maintien sur les lieux. Tout matériel non autorisé jugé encombrant pourra être sorti du local, sans préavis, et est sous l'entièvre responsabilité du locataire l'ayant laissé sur place. Sous le même principe, l'association étudiante ne se porte pas garante de tout effet personnel volé et/ou oublié sur les lieux par un locataire qui n'a pas été autorisé ;
3. Les personnes locataires de l'espace décelant toute anomalie, grabuge ou bris matériel à l'intérieur du local sont responsables d'en faire part, par écrit ou en personne, avec photographie à l'appui, au conseil étudiant d'animation culturelle avant la tenue de son activité (pour éviter que le bris se fait durant l'activité et que le témoignage dit le contraire);

Pour plus d'information sur les clauses à respecter, veuillez vous référer au protocole autorisé par la Faculté.

Je, , m'engage à respecter les conditions demandées par l'Association étudiante de l'unité de programme d'animation culturelle ainsi que les conditions demandées par la Faculté de communication et à subir les conséquences de mes actes si ce contrat n'a pas été respecté.

À Montréal,

---

Signature du locateur

---

Signature de l'exécutant  
Représentant l'AEUPARC

---

Signé le

---

Signé le